Introduction

La notion de norme nous fait d'abord penser au droit, et donc aux normes juridiques. Cela comprend les normes constitutionnelles, les normes qui régissent nos institutions politiques, mais aussi les normes qui régissent les interactions marchandes, les contrats en général, les normes qui définissent les délits, les crimes, leurs pénalités, celles aussi qui définissent les modalités des procès et des jugements. Mais il existe aussi des normes qui ne sont pas codifiées de manière juridique, comme les normes de bonne conduite dans différents métiers – encore que les organismes européens proposent une multitude de normes dans ces domaines, imposant par exemple des normes sur le nombre des attaches dans une poussette pour bébé, ou sur la taille et le mode de fixation des yeux des ours en peluche. Bien des normes ont existé avant leur codification juridique, comme les normes qui portent sur les relations de parenté ou sur les relations sexuelles autorisées. Certaines normes échappent toujours à la codification juridique : les normes de politesse et de civilité, ou encore les normes qui régissent certaines tendances esthétiques, qu'il s'agisse de mode ou du domaine des arts. Certaines normes ne sont même pas explicites. Si nous tentons de faire la liste de toutes les attentes que nous avons vis-à-vis d'autrui dans la moindre interaction, nous verrons que la plupart d'entre elles ne sont pas présentes à notre conscience sous une forme explicite, et qu'elles se bornent à guider nos activités. Il faut les études des ethnométhodologues pour nous rendre sensibles au fait que dans les conversations, les interlocuteurs prennent leurs tours de parole selon des règles précises, ou encore des sociolinguistes ou des linguistes cognitifs pour nous apprendre que les hésitations et bredouillements qui émaillent nos paroles ne se produisent pas au hasard, mais selon des règles qui les lient à ce que nous voulons dire, et à ce que nous jugeons important ou qui pose des problèmes dans l'interaction.

Les normes ont donc différentes formes. Il est alors tentant de diluer la notion de normes dans celle plus générale de normativité. Une lecture inattentive pourrait faire penser qu'un auteur aussi précis que Canguilhem a cédé à cette tentation, dans *Le normal et le*

pathologique. On sait qu'il nous suggère de lier la notion de vivant et celle de normativité, et de voir dans le vivant une capacité de créer de nouvelles normativités. Être vivant, c'est pouvoir être malade, mais aussi pouvoir recouvrer la santé, même diminué sur certains points, en se redonnant de nouvelles capacités modifiées, qui régissent l'ensemble de ces interactions admissibles avec l'environnement. Le vivant étant capable de sélection entre ces interactions, et même de constitution de nouvelles interactions et de nouvelles sélections, il est essentiellement normatif, puisque le normatif consiste à imposer des sélections aux interactions possibles. Pour Canguilhem « l'homme normal c'est l'homme normatif, l'être capable d'instituer de nouvelles normes, même organiques » (p. 87).

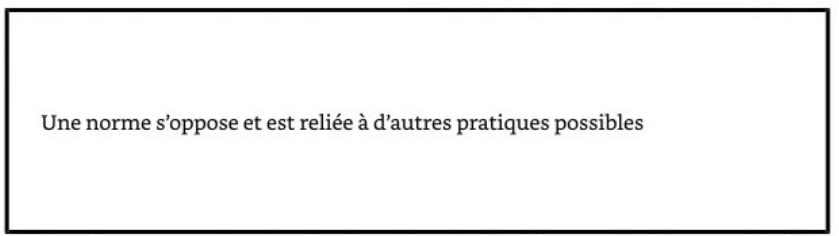

Mais on sait aussi que Canguilhem a voulu maintenir la différence entre norme et normatif, dans l'appendice de son ouvrage, *Le normal et le pathologique*, qui date des années 60 et figure à la fin de ce livre. Il y rappelle alors qu'une norme ne se borne pas à faire une sélection des possibles, ou à « jouer son rôle qui est de dévaloriser l'existence pour en permettre la correction » (p. 41) mais que si « elle se propose comme un mode possible d'unification d'un divers, de résorption d'une différence, de règlement d'un différend », elle « ne nécessite pas son effet. C'est dire qu'une norme n'a aucun sens de norme toute seule et toute simple. La possibilité de référence et de règlement qu'elle offre contient, du fait qu'il ne s'agit que d'une possibilité, la latitude d'une autre possibilité qui ne peut être qu'inverse » (p. 177).

C'est dire que la norme ne se conçoit pas sans un conflit avec une transgression, et ceci dans une opposition plus frontale que celle entre le normal et la multitude des anormalités, qui se trouvent simplement en divergence avec le normal. Si le terme de « norme » vient de « *norma* », la règle, supposée « droite » (pour revenir au grec « *orthos* »), le droit s'oppose à ce qui ne suit pas cette droite ligne. La norme est donc forcément en conflit avec d'autres pratiques

qui coexistent avec elles, et qui tentent de lui faire obstacle ou de la contourner. C'est là une différence avec les voies du vivant. Les formes de vie ou les causalités qui pourraient s'opposer aux processus d'un organisme sont d'une part les sources possibles de sa destruction – au lieu de pouvoir coexister avec lui, car dans ce cas il y a des formes de symbiose. D'autre part elles ne se soucient pas de ses propres normativités, puisqu'il s'agit de processus causaux indifférents aux normativités ou bien d'autres organismes qui ne se soucient que de leurs modes de vie propres. L'interrelation entre la norme et ce qui la contredit n'est donc pas réalisée dans la normativité du vivant.

L'autre caractéristique des normes, c'est qu'elles ne prennent sens et effet qu'au sein d'un ensemble d'autres normes, alors qu'on pourrait imaginer qu'une normativité vivante prenne effet sur fond d'autres interactions avec l'environnement qui ne seraient pas normatives, c'est-à-dire qui ne résulteraient pas d'une sélection parmi les processus disponibles et la multiplicité des causalités.

Nous centrerons donc notre réflexion sur les normes et non pas sur la normativité du vivant. Les normes sont liées fondamentalement à la capacité d'institution dont disposent les personnes qui constituent une société. Cette capacité est difficile à analyser. Mais à première vue, elle tient à ce qu'ensemble, et conjointement, et même en acceptant des participations anonymes, nous pouvons accomplir un double mouvement. Nous anticipons une modification possible, nous projetant dans un état où certaines conditions indésirables seraient bannies, et nous donnons à cette projection un effet rétroactif sur les qualifications de nos activités actuelles, donc certaines deviennent des transgressions et d'autres sont supposées par défaut conformes à nos exigences. Cet aller-retour modifie et nos attentes, et les efforts que nous pouvons juger dignes d'être tentés. Et comme il le modifie pour nous tous, nous sommes maintenant sous l'emprise de l'obligation propre à une collectivité, ce qui est très proche d'une norme. Mais cela ne devient une norme que si cette obligation s'inscrit dans un réseau d'autres normes. L'ensemble du processus peut être défini comme processus d'institution.

Nous avons indiqué le cœur de notre réflexion. Mais elle va commencer par dégager les divers aspects du concept de norme en le confrontant à un concept voisin et différent, celui de valeur.

Puis nous envisagerons différentes conceptions des normes (d'inspiration durkheimienne, wittgensteinienne, ou liées à la théorie du choix rationnel). Ensuite nous développerons l'analyse des liens entre institutions et normes, tout en nous confrontant à d'autres conceptions, celles qui fondent les normes sur des conventions, celles qui les lient à des règles constitutives. Cela sera l'occasion de traiter le problème des rapports entre normes et vérité. Et finalement, puisque nous aurons traité dans notre premier chapitre des rapports entre normes et bien (ou plutôt normes et valeurs) et dans une partie du troisième des rapports entre normes et vrai, nous traiterons des rapports en normes et justice.

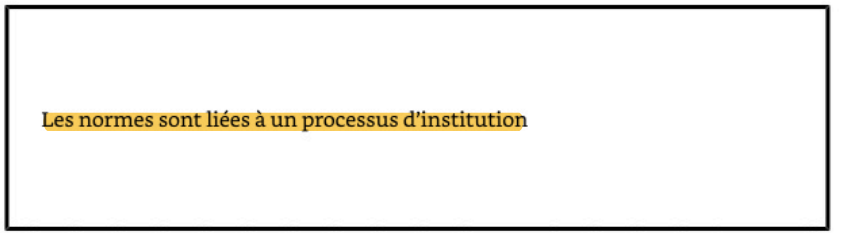

Chapitre 1

Les normes et les valeurs

- **Critères de distinction (9)**
- **Discussion des critères (18)**
- **Résumé (41)**

Les normes semblent se distinguer des valeurs parce que toute norme implique une forme d'obligation. « Il faut te laver les mains avant de préparer le repas » renvoie bien à une valeur, l'hygiène. Mais elle met cette valeur en pratique en imposant l'obligation d'agir d'une manière qui satisfait cette valeur. Les valeurs peuvent n'impliquer que des appréciations, tandis que les normes impliquent des impératifs. Certes, tout impératif n'implique pas d'obligation. Si j'habite avec un obsessionnel qui me dit « va te laver les mains » à tout bout de champ, je ne vais pas considérer cet impératif comme une obligation, mais comme une lubie arbitraire qui ne m'impose aucun devoir. Son impératif n'est pas une norme. En revanche si dans ma communauté, les personnes autorisées considèrent que l'on doit se laver les mains avec telle fréquence, cela peut devenir une norme, même si je ne m'applique jamais à moi-même l'impératif « va te laver les mains ».

Mais toute valeur n'implique-t-elle pas aussi quelque impératif, sinon quelque obligation ? Hare a soutenu qu'il en est ainsi. Par exemple, trouver que tel tableau est beau requiert de moi que je m'oppose à celui qui tente de le détruire. Cependant, cet impératif n'est pas forcément pour autant une obligation. Ainsi, je ne suis pas obligé de m'opposer à cette destruction si la seule manière de le faire est de tuer celui qui veut détruire le tableau. Mais on peut répondre que c'est là un conflit entre plusieurs impératifs, qui prétendent tous m'obliger, mais qui sont en contradiction, et entre lesquels il faut choisir. Reconnaître la beauté du tableau m'obligerait à le protéger,

mais je dois aussi protéger ma vie, et celle d'autrui. L'obligation de sauver le tableau de la destruction pourrait simplement avoir un statut non prioritaire, mais elle n'en resterait pas moins une obligation.

Les normes nous imposent des obligations

Les valeurs aussi

Les valeurs n'impliquent pas toujours des actions

Une norme révèle une valeur

Les valeurs morales sont-elles des normes ?

Il reste que nous pouvons faire des évaluations esthétiques sans avoir à nous soucier de ce genre d'obligation, par exemple quand nous trouvons que « ce coucher de soleil est beau ». Nous ne prétendons pas empêcher ce coucher de soleil de disparaître. La différence ici est que nos impératifs et nos obligations ne portent que sur le domaine de nos actions possibles. Or nous ne pouvons pas faire grand-chose pour les couchers de soleil, sinon les admirer. Nous pouvons donc porter des jugements de valeurs sans que cela implique des actions, et par là sans que nous soyons soumis à des impératifs et des obligations. Une autre différence est qu'en ayant porté un jugement

de valeur esthétique, nous ne nous engageons pas par la suite à maintenir ce jugement (sauf informations nouvelles bien argumentées). Ainsi nous pouvons changer de jugement esthétique, et juger, quand nous évoquons le souvenir de ce coucher de soleil, qu'il était simplement une sorte de chromo (et ne pas apprécier l'esthétique chromo). Une fois que nous avons accepté la norme « il faut se laver les mains », nous ne pouvons pas la renier sans exhiber pour cela de bonnes raisons. Autrement dit, les normes nous imposent des engagements que ne nous imposent pas les valeurs.

Cependant, il ne semble pas non plus possible d'énoncer une norme sans révéler par là même une valeur. La norme « conduire à droite » révèle la valeur que nous accordons à des transports rapides et à leur sécurité – une telle norme n'a pas d'intérêt pour des passants qui se croisent, parce qu'ils ne vont pas assez vite pour être incapables de s'éviter quand ils voient qu'ils vont se heurter de front. Les normes de production les plus instrumentales et les plus techniques révèlent des valeurs de rendement, d'efficacité de la production, d'utilité du produit pour la chaîne de production ou pour les consommateurs, etc.

Nous pourrions alors penser que toute norme révèle une valeur, que cette valeur n'implique pas d'obligation, et que la norme ajoute cette obligation. Mais ce n'est pas si simple. Une bonne partie des valeurs morales impliquent des obligations (laissons pour l'instant de côté le problème des valeurs dites « surérogatoires », comme donner tout son manteau quand il suffirait d'en donner la moitié ; ces valeurs sont morales, mais n'impliquent pas d'obligation). Elles n'ont pas besoin pour cela d'être édictées comme des normes. Et inversement, si dans ma communauté une norme comme l'excision des femmes est en vigueur, cette norme peut bien prétendre m'imposer une obligation, mais elle n'a pas de valeur morale, et son obligation peut être récusée.

Si je reconnais par moi-même une valeur, je souscris aux obligations qu'elle implique. Une norme peut m'être imposée par ma communauté, qui considérera que cette norme s'impose à moi et m'oblige, mais tant que je ne me tiens pas par moi-même pour obligé par cette norme, je peux en dénier la valeur. Il semble donc que le type d'obligation qui peut être lié aux valeurs et celui qui peut être lié aux normes ne sont pas forcément identiques. Pour le dire vite, les

normes m'imposent une obligation sociale, qui n'exige pas que je me tienne par moi-même pour obligé, donc que je m'oblige moi-même, mais seulement que je sois sous l'imposition d'une obligation, alors que les valeurs exigent, pour m'obliger, une auto-obligation. Mais on peut se demander dans quelle mesure l'obligation des normes n'implique pas tout de même que je reconnaisse mon appartenance à la communauté qui impose ces normes. La question sera alors de savoir dans quelle mesure cette reconnaissance revient à reconnaître une valeur à ma communauté.

• Critères de distinction

Récemment, Ruwen Ogien a proposé pas moins de onze critères pour distinguer les normes des valeurs (*Le Rasoir de Kant*, p. 95 *sqq.*). Nous allons en donner la liste, puis nous les discuterons. Cette liste est intéressante aussi parce qu'elle va nous permettre d'introduire la plupart des questions philosophiques que nous aurons à nous poser à propos des normes.

1) Évaluatifs/déontiques

Nous venons d'en parler. Mais Ogien s'intéresse ici aux énoncés des normes et des valeurs, donc aux formes linguistiques qui les expriment, et non pas forcément aux propriétés des normes et des valeurs en elles-mêmes. Les jugements de valeur utilisent des prédicats (des qualifications) appréciatives ou dépréciatives (« beau », « laid », « bon », « mauvais », etc.). Les énoncés de normes utilisent des expressions déontiques. Ce terme veut dire « qui a trait à ce qui est un devoir ou une obligation ». Ainsi « obligatoire », « permis », « défendu », sont des expressions déontiques. Ces expressions déontiques ne se retrouvent pas dans les jugements de valeur proprement dits – alors qu'on peut trouver des qualificatifs appréciatifs ou dépréciatifs dans les normes : « il faut se laver bien les mains ».

2) Degrés/tout ou rien

Là encore on reste au niveau des énoncés et des formes linguistiques. Les jugements de valeurs peuvent comporter des degrés : ce

coucher de soleil est plus ou moins beau. En revanche on ne peut pas dire « se laver les mains est plus obligatoire », ou « moins obligatoire ». Si on dit, comme on le fait parfois, « c'est plus ou moins obligatoire », il ne s'agit pas d'une question de degrés dans l'obligation, mais plutôt d'une mise en question de la validité de l'obligation.

Les valeurs se différencient en valeurs définies par le contexte et en valeurs générales

3) Minces/épais

Ici, on part de la forme linguistique, mais on se donne aussi un accès aux situations décrites. Un exemple de prédicat « mince » est « bien » ou « juste ». Ce prédicat s'applique sans que nous ayons besoin de spécifier le contexte et d'en donner une description. Un prédicat comme « courageux » ou « honnête » est « épais », parce qu'on ne peut pas séparer l'évaluation qu'il implique de la description du contexte. Pour savoir si « courageux » est bien ou mal, il faut considérer le contexte. D'une part, un comportement courageux dans un contexte de bataille sera simplement violemment agressif dans un contexte pacifique, d'autre part un comportement courageux mais qui risque inutilement une vie sera mauvais, alors qu'un autre qui ne prend pas de risque inutile sera bon. On voit donc que nous pouvons passer des prédicats « épais » aux prédicats « minces », comme « bon », une fois que nous avons spécifié le contexte. Ce processus est similaire à celui qui nous permet de passer d'énoncés qui ne spécifient pas le temps et le lieu et qui ont donc besoin du contexte de situation, comme « j'ai pris mon petit-déjeuner », à des énoncés qui spécifient le temps et le lieu, et n'ont donc en principe plus besoin du contexte. « J'ai pris mon petit-déjeuner à telle heure en Temps Universel et en tel lieu spécifié sur la Terre par sa latitude et sa longitude ». Un tel énoncé prétend ne plus dépendre du contexte, justement parce qu'il l'a spécifié dans des termes qui ne tiennent pas à une situation particulière mais à un cadre de référence universel. Les prédicats « minces » comme « bon » supposent acquise cette non-dépendance du contexte. En fait « bon » est tantôt un prédicat « mince », au sens de moralement bon, tantôt

un prédicat contextuel et donc « épais », comme dans l'expression « bon couteau », puisque le type de valeur d'un couteau peut changer selon les utilisations auxquelles on le destine : un bon couteau pour couper de la viande se révélera peu efficace pour couper du pain.

Une fois cette distinction explicitée, il semble qu'elle soit propre aux prédicats de valeur et qu'elle ne soit pas utilisée pour les énoncés de normes. Si les prédicats de normes sont du type « obligatoire », « permis », « interdit », alors ils sont minces, et non pas épais. Autrement dit, les normes supposent que leur contexte d'application soit déjà supposé défini. Évidemment, on pourra introduire des prédicats moraux minces dans une norme, voire des prédicats épais, dans la mesure où ils renvoient à des techniques ou des savoir-faire qu'on ne peut définir indépendamment de la situation. Ainsi il faut, bien sûr, se laver les mains « proprement », ce qui exige de pouvoir décrire la situation et les techniques de lavages utilisées (qualité de l'eau, par exemple). Mais le « il faut » au sens de « il est obligatoire de » reste un prédicat « mince ».

4) Émotions

Certains termes évaluatifs, comme « dégoûtant », « effrayant », renvoient à des émotions ; nous ne pouvons pas les définir sans penser que les objets ou les situations ainsi qualifiées sont susceptibles d'évoquer de telles émotions. Mais on ne rencontre pas cette dépendance dans le cas des normes.

5) Prédicats/opérateurs

Les expressions qui préfixent les énoncés de normes, comme « il est obligatoire que », « il faut », « il est interdit de », peuvent être analysées soit comme des prédicats, qui indiquent une qualité de l'action envisagée (« se laver les mains est obligatoire »), soit comme ce qu'on appelle en logique des opérateurs « modaux ». Les plus connus sont « il est nécessaire que », « il est possible que », qui sont les opérateurs modaux dit « aléthiques », et qui portent sur le statut ontologique des êtres. Il faut aussi citer « on croit que », « on sait que », les opérateurs modaux dits « épistémiques », qui portent sur le statut des

connaissances. Mais « il est obligatoire de », « il est permis de », « il est interdit de » et « il est facultatif de » (« facultatif » au sens de « non obligatoire ») sont les opérateurs modaux « déontiques », c'est-à-dire qui expriment des devoirs positifs ou négatifs, ou leur absence. Les opérateurs ne sont pas de simples qualificatifs. Les qualificatifs ou les épithètes sont ces termes qu'il est nécessaire d'appliquer à des sujets ou des choses pour qu'une suite de mots forme une phrase qui ait un sens – la phrase de base, on le sait, est le résultat de l'application d'un qualificatif à un nom qui désigne quelque chose. Les opérateurs, eux, modifient des phrases qui ont déjà un sens, et c'est pour cela qu'on les dit « modaux ». Dans l'expression « il faut que je me lave les mains »,« ilfautque » modifie « je me lave les mains ».

Les énoncés de normes comprennent les deux types d'expressions, qualificatifs et opérateurs modaux, alors que les énoncés de valeurs n'exigent que des qualificatifs. Il est possible que la métaphysique sous-jacente à ces deux formes d'expressions soit très différente. La plupart des philosophes pensent que les qualificatifs renvoient à des propriétés (se laver les mains est « hygiénique ») alors que les opérateurs exigent des relations complexes, ou encore tout simplement des opérations, non réductibles aux propriétés.

Les normes ne portent que sur des actions

6) Actions/autres

Les valeurs s'appliquent aussi bien aux actions qu'aux situations, aux états de choses, qui existent indépendamment des actions humaines. Les normes ne concernent que des actions. Il est inutile, voire ridicule, de prétendre édicter des normes pour des processus nécessaires (il est obligatoire de respirer) ou pour des activités impossibles (chaque matin, sortez par la fenêtre et volez de vos propres ailes pendant 5 minutes). C'est une des versions du rasoir de Kant tel que Ogien le définit, par analogie avec le rasoir d'Ockham, censé nous débarrasser des entités inutiles. Selon Ogien (qui suit en cela les

théologiens), on peut en revanche évaluer des relations nécessaires, et trouver belles des lois physiques (qui ne sont pas métaphysiquement nécessaires, puisqu'elles sont propres à notre monde, mais que l'on peut considérer comme physiquement nécessaires), et on peut trouver sympathique et excitante notre norme qui enjoint de faire un petit tour d'ailes chaque matin. On peut donc porter des jugements de valeur sur le nécessaire et sur l'impossible, alors qu'il ne peut pas exister de norme dans ces domaines.

Nous retrouvons ici ce que nous avons dit sur les engagements qu'impliquent les normes. Elles nous engagent à des conduites et des actions qui sont intentionnelles. Ogien soutient que les prédicats normatifs s'appliquent « aux actions intentionnelles exclusivement ». S'il entend par prédicat normatif seulement « il est obligatoire de », « il est interdit de », etc., cela semble plausible, mais nous pouvons déjà envisager le cas où une norme défend par exemple de se pencher par-dessus telle balustrade, même inintentionnellement.

7) Naturalisable/non naturalisable

Selon Ogien, on peut envisager de « naturaliser » les valeurs. Cela ne consiste pas à les empailler, mais à trouver des processus naturels, par exemple des comportements sélectionnés par l'évolution dans l'environnement des chasseurs cueilleurs que nous avons été pendant des centaines de milliers d'années, qui expliquent que les humains soient attachés à telle ou telle valeur (par exemple l'amour maternel, le courage guerrier, la tendance à la coopération, la révolte devant l'injustice, etc.). C'est une question ouverte, et il se pourrait simplement que ces valeurs suggèrent des comportements *similaires* à ceux que l'évolution explique, mais sans que le processus de production de ces comportements soit le même. En revanche, selon Ogien, la question n'a même pas de sens pour les prédicats normatifs, puisqu'ils ne décrivent pas des propriétés. Cela bien sûr n'est compréhensible que si « il est obligatoire » n'est pas une propriété de « se laver les mains », mais un opérateur portant sur l'énoncé « je me lave les mains ». Cependant, il ne semble pas impossible que l'évolution sélectionne des opérateurs modaux, et pas simplement des propriétés. L'argument d'Ogien est que la réduction naturaliste consiste à ramener les valeurs à des propriétés naturelles. Mais il pourrait aussi exister des opérations naturelles.

8) La différence de direction d'ajustement

Il s'agit d'une notion empruntée à Searle. Il soutient que certains actes de langage comme les constatations ou les descriptions impliquent que les représentations de l'esprit tentent de s'adapter au monde réel, alors que d'autres comme les ordres impliquent que les situations du monde réel changent pour s'adapter à ce que veut l'esprit. Les ordres auraient donc une direction d'ajustement qui irait du monde à l'esprit, le monde étant censé s'ajuster à l'esprit, et les descriptions une direction d'ajustement qui irait de l'esprit au monde, les représentations de l'esprit s'ajustant aux réalités du monde.

Dans cette perspective, les normes fonctionnent comme les ordres : elles s'imposent à nos comportements et ceux-ci, comme partie du monde, s'ajustent aux normes. Si je dis « il est obligatoire de », j'impose une sorte d'ordre. En revanche les prédicats évaluatifs comme « c'est un bon couteau » ne sont valides que s'ils s'ajustent à la réalité : si le couteau ne coupe pas, s'il n'est pas utilisable, on ne pourra pas dire que c'est un bon couteau. Assurément, les valeurs nous servent aussi à dénoncer la réalité comme insatisfaisante et à motiver notre volonté de changer la réalité. Mais le jugement de valeur qui dénonce la réalité doit d'abord trouver des justifications dans cette réalité, avant de la changer. Cependant, nous voyons déjà que les valeurs pourront successivement inspirer des ajustements dans les deux directions. Et il en sera de même des ordres ou des normes, puisque les changements qu'ils imposent doivent être réalisables.

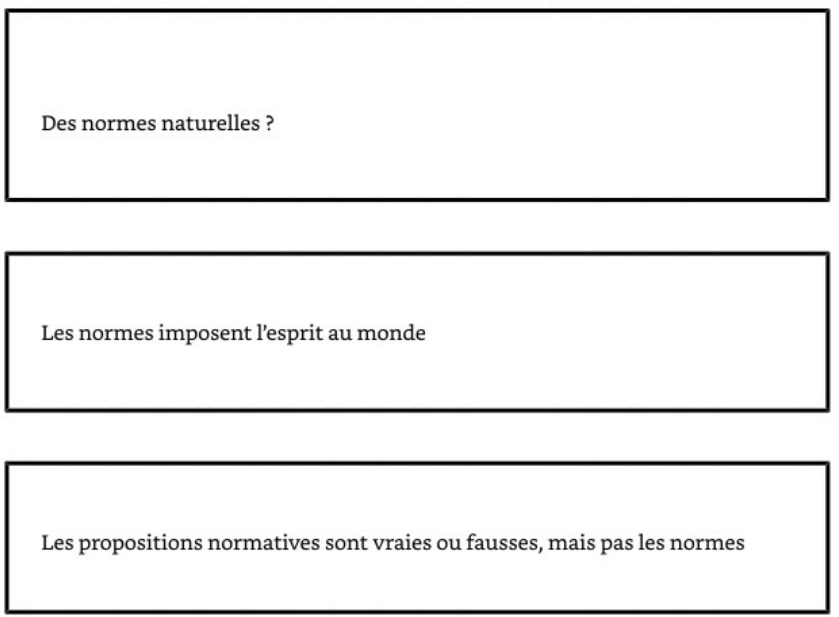
Des normes naturelles ?
Les normes imposent l'esprit au monde
Les propositions normatives sont vraies ou fausses, mais pas les normes

9) Susceptible ou non de vérité ou de fausseté

Si les énoncés normatifs sont du type : « il est obligatoire de », il est au moins une perspective dans laquelle cela n'a pas de sens de tenter de décider s'ils sont vrais ou s'ils sont faux. Certes nous pouvons nous demander si dans une culture, une société ou une institution, telle norme est bien en vigueur. Par exemple, nous pouvons nous demander s'il est vrai qu'en Angleterre, contrairement à la plupart des pays européens, il soit obligatoire de conduire à gauche, et non pas à droite. Et nous pourrons donc dire sans problème qu'il est faux qu'il soit obligatoire en Angleterre de conduire à droite. Cela nous amènera à distinguer entre une norme, qui s'impose à la conduite, et une *proposition normative*, qui concerne l'existence dans une société, par exemple dans un système juridique, d'énoncés normatifs dont le contenu correspond à celui de la norme. Nous dirons non pas que la proposition normative est vraie, mais qu'il est vrai qu'elle existe dans cette société ou dans ce système de droit. Et s'il est vrai qu'elle y existe, alors la norme qu'elle énonce s'applique à ceux qui sont membres de cette société ou qui sont soumis à ce droit. Les Anglais devront donc conduire à gauche, et la proposition « les Anglais doivent conduire à gauche » sera vraie, parce qu'existe une proposition normative disant qu'il est obligatoire en Angleterre de conduire à gauche et que cette proposition normative appartient à un code de la route (un système normatif) qui est effectivement en vigueur en Angleterre. On voit la complexité de cette notion de proposition normative, puisqu'elle mêle des considérations d'adéquation à la réalité (il existe un code de la route qui contient bien l'énoncé correspondant à la proposition) et des considérations de force obligatoire de la norme dans cette société. Or cette notion de force obligatoire, ou encore de « norme en vigueur », mêle elle-même le problème de l'obligation, qui n'est pas réductible à une question de fait – puisque l'obligation peut être transgressée dans les faits – et celui de l'effectivité de l'impact de l'obligation – si personne ne suivait la norme, nous ne pourrions pas dire qu'elle est en vigueur.

On voit que les normes présentent avec la vérité des liens compliqués, mais aussi que la notion d'obligation qui leur est inhérente sort du simple cadre de la vérité.

Selon Ogien, les énoncés de valeurs sont susceptibles de vérité ou de fausseté. C'est là une position discutée, et que l'on qualifie bizar-

rement de « cognitiviste » (ce qui n'a rien à voir avec la théorie de l'esprit ou la psychologie cognitiviste). La position « cognitiviste » consiste ici simplement à dire des jugements de valeur qu'ils peuvent être vrais ou faux. Laissons de côté les jugements de valeurs que nous jugerons simplement non pertinents. Par exemple, il ne serait pas pertinent de dire d'un théorème de mathématique qu'il est mauvais moralement. Mais il semble qu'une fois assuré de la pertinence de notre jugement, nous pourrons dire, par exemple, que « assassiner une vieille dame pour lui voler son porte-monnaie » est mal, et que le jugement qui énonce que c'est mal est vrai et non pas faux. Pour revenir à des exemples moins dramatiques, nous pouvons dire aussi que « ne pas dire bonjour à quelqu'un que l'on connaît » n'est pas poli, et ce jugement sera vrai. Une preuve en serait que si nous voulons contester ces jugements, nous aurons à trouver des éléments de la situation qui justifieraient un jugement contraire. Par exemple, cette personne passait dans la rue, mais nous étions en conversation avec une autre et nous ne pouvions pas la voir. Dès lors ne pas avoir dit bonjour n'est pas une impolitesse. Autrement dit, pour contester ce jugement de valeur, nous avons recherché des éléments de la réalité qui pouvaient justifier une autre qualification de la situation, suivant ainsi une même procédure similaire à celle que nous utilisons lorsque nous voulons tester la validité et la vérité d'un jugement descriptif du genre « la distance de Paris à Marseille est plus grande que celle de Marseille à Nice ». Nous aurons évidemment à approfondir cette discussion sur la vérité ou fausseté des jugements de valeur.

10) Qui justifie l'autre ?

Selon Ogien, les normes peuvent être justifiées par des valeurs, mais les normes ne peuvent pas justifier les valeurs. Ici, nous ne parlons plus simplement des énoncés normatifs ou évaluatifs, mais des normes et des valeurs elles-mêmes.

Nous avons déjà dit qu'une norme révèle nécessairement une valeur : se laver les mains révèle l'attachement à la valeur « hygiène ». Ces valeurs peuvent être discutables. La norme « tuer autant d'ennemis que possible » dans une guerre est évidemment discutable – en fait, elle est même contraire au droit de la guerre, qui suppose que l'on ne tue pas les ennemis quand cela n'est pas nécessaire. Elle

révèle cependant une valeur, qui est liée au désir de manifester au maximum notre supériorité par rapport à l'ennemi – ou la force de notre résistance, si malgré tout nous devons être vaincus. Lorsque la victoire est probable, une telle valeur nous semble avoir des conséquences sanguinaires inadmissibles. C'est que nous sommes attachés à la valeur de la vie humaine. Mais c'est là un conflit de valeur, et cela ne montre pas que cette norme sanguinaire ne manifeste pas de valeur.

Ce sont les valeurs qui justifient les normes et non l'inverse

Un consensus justifie-t-il une norme ?

Cependant, « manifester une valeur » n'est pas directement équivalent à « être justifié par une valeur ». Mais il faut distinguer en un sens fort de « être justifié par » et un sens faible. Au sens fort, la justification doit être un succès, et elle doit permettre de balayer les objections. Ce n'est évidemment pas le cas dans notre exemple. Au sens faible, donner une justification, c'est simplement donner une raison en faveur du jugement, de l'ordre, du conseil, etc. La valeur de maintien de la supériorité ou de la résistance nous donne une raison de souscrire à cette norme sanguinaire, même si, une fois que nous nous serons confrontés à des raisons contraires, nous pourrons décider qu'au total cette norme n'est pas justifiée. Il reste que la valeur aura joué un rôle dans une tentative de justification.

Que veut dire Ogien en soutenant que les normes ne peuvent pas justifier les valeurs ? Comme toute norme manifeste une valeur, nous pourrions penser que l'existence ou la reconnaissance de telle norme est une justification pour la valeur qu'elle manifeste. Mais ce n'est pas parce que tel individu prétend obligatoire de tuer tous les croyants d'une religion, ni même parce que toute une communauté considère cela comme obligatoire, que cette norme est justi-

fiée. L'existence d'une norme dans une société ne justifie pas cette norme. Davantage, la reconnaissance de cette norme par tous les membres sans exception de cette société ne la justifie pas non plus. C'est assurément une raison pour penser que cette norme a quelque valeur. Mais cette raison est indirecte : elle tient à ce que, les individus ayant quelque liberté de jugement, le fait qu'aucun d'entre eux ne trouve d'objection à cette norme montre au moins que cette objection est difficile à trouver, alors que les justifications de la norme sont plus accessibles. Mais cette raison n'est pas propre à cette norme, puisqu'elle se retrouverait pour toute autre norme qui serait reconnue par tous sans exception. Elle ne peut donc pas servir de justification pour cette norme de manière absolue, mais seulement de manière relative. Une norme reconnue par tous peut être prétendue supérieure aux normes qui ne sont pas reconnues par tous. Cependant, si par justification nous entendons des raisons données directement pour le contenu de la norme et pour la valeur qu'elle manifeste, l'existence ou la reconnaissance par tous de la norme ne sera pas une justification. Mais nous pourrons dire que le fait que telle norme soit admise dans une société est un indice ou un témoignage de ce que la valeur qu'elle manifeste est bien aussi reconnue par nombre d'humains. Il suffit même que tel individu se sente obligé par telle norme pour que nous ayons là un témoignage de ce que la valeur manifestée par cette norme a bien une résonance dans un esprit humain. Mais cela nous garantit seulement l'accessibilité psychologique ou la capacité de diffusion sociale de cette valeur, et non pas sa justification.

11) Les valeurs vont au-delà des normes : surérogation

Si nous rencontrons une personne blessée sur le bord de la route, nous sommes tenus de lui porter assistance (si personne de plus compétent que nous n'est déjà présent et à l'œuvre), sous peine d'infraction à la norme, cette infraction pouvant nous faire accuser de « non-assistance à personne en danger ». Mais nous pouvons nous borner à alerter le SAMU par notre téléphone portable, ou bien à aller chercher du secours et des moyens d'appel à la plus proche maison voisine. Nous aurons satisfait à la norme d'assistance aux personnes en danger si nous avons eu cette conduite minimale. Mais nous pouvons aussi aller plus loin. Si le blessé peut être transporté,

nous pouvons l'amener à l'hôpital. Si ses blessures ne nécessitent pas d'hospitalisation, et que nous sommes médecin, nous pouvons l'emmener chez nous pour le soigner. Éventuellement, nous pouvons le garder chez nous tant qu'il n'est pas pleinement remis, puis tenter de lui trouver du travail, et ainsi de suite.

Si nous nous lançons dans ce genre d'aventure, nous obéirons à des injonctions que nous nous faisons à nous-mêmes, mais ces injonctions ne peuvent pas être considérées comme des obligations qui s'imposeraient à tous dans les mêmes circonstances. Nous-mêmes, nous ne pouvons pas nous imposer l'obligation de réserver le même traitement à toutes les personnes nécessiteuses que nous rencontrerons sur notre chemin, car nous ne pourrions satisfaire ces obligations. Ce serait là un comportement de bon samaritain par excès (rappelons que le bon samaritain rencontre sur le bord de la route un voyageur détroussé par des brigands et blessé, que ce voyageur est d'une religion hostile à la sienne, et que cependant il le panse, le ramène à une auberge et laisse de l'argent pour subvenir à ses besoins pendant son rétablissement). Cependant nous pourrons juger que l'action de notre bon samaritain par excès, ou simplement celle du bon samaritain lui-même, a une valeur supérieure à celle de celui qui se borne à satisfaire à la norme d'assistance à une personne en danger en téléphonant au SAMU. Quand notre action satisfait la norme, elle a plus de valeur (du moins selon la valeur révélée par cette norme) qu'une action qui ne satisfait pas la norme. Mais quand par notre comportement plus généreux, nous dépassons la norme, la valeur de notre action continue à croître. Il y a donc une sorte de décollement entre la norme et la valeur.

La valeur d'une action surérogatoire dépasse l'obligation d'une norme

La notion de normatif est plus large que celle de norme

Cela ne nous indique pas seulement que les valeurs dépassent les normes. Cela nous montre aussi que certaines valeurs ne donnent pas lieu à des obligations qui puissent être généralisées à tous les membres d'une société. Et nous découvrons par contraste que les obligations propres aux normes ne sont pas des obligations qu'un sujet s'imposerait à lui-même, comme l'obligation d'héberger cette victime, mais des obligations que l'on peut vouloir raisonnablement imposer à tous les membres d'une société dans un certain type de situation. Les normes ont donc une dimension collective qui n'est pas une caractéristique nécessaire de toutes les valeurs.

• Discussion des critères

Ces oppositions entre valeurs et normes nous ont permis de préciser l'extension et les propriétés du concept de norme. Mais nous allons maintenant poursuivre ce progrès dans l'analyse du concept de norme en discutant les oppositions proposées.

Il faut d'abord faire une remarque pour éviter des confusions. Ogien a la plupart du temps construit des oppositions non pas entre les valeurs et les normes, mais entre des énoncés évaluatifs et des énoncés normatifs. Mais nous devons, à la suite de cette première distinction, en faire une seconde. C'est la différence entre le terme substantif « norme » et le terme qualificatif « normatif ». Évidemment les normes sont normatives. Mais nous pouvons soutenir que toute valeur a aussi un statut « normatif ». Que veut dire « normatif » dans cette acception, qui ne se réduit donc pas aux normes ?

La normativité est plus générale que la norme, parce qu'elle n'implique pas forcément d'obligation, ou d'interdiction. Un avis, un conseil, voire une suggestion, ont un aspect normatif. Cet aspect consiste en ce que ces avis et conseils nous orientent vers tel choix plutôt que vers tel autre possible. Comme dans le cas des obligations, nous pouvons résister à cette orientation. Contrairement aux obligations, les conseils ne rendent pas l'autre choix déraisonnable. Un conseil n'est qu'une indication d'orientation.

1) Évaluatifs/déontiques

Déjà les obligations ne pouvaient pas nous déterminer de manière nécessaire. En effet, dans le domaine de ce qui est nécessaire ou impossible, nous avons vu que la notion d'obligation n'avait pas de sens. Si une autre action – ou inaction – n'est pas possible, alors notre action ne peut pas être dite obligatoire de manière pertinente.

Que l'obligatoire soit différent du nécessaire, les logiciens l'ont d'ailleurs déterminé, mais d'une manière légèrement différente. Les logiciens imaginent des ensembles de mondes possibles : des mondes qui diffèrent du nôtre sur tel ou tel point. Une loi physique, par exemple, sera dite nécessaire si dans tous les mondes possibles qui sont accessibles à partir du nôtre (dans les mondes dont la nature ne change pas trop) cette loi reste vraie. La notion d'obligation morale, elle, n'est pas définie sur tous les mondes accessibles, mais seulement sur tous les mondes accessibles et admissibles moralement. On considère alors l'ensemble de ces mondes accessibles moralement à partir de notre monde, donc qui ne diffèrent pas trop moralement de notre monde, et si un énoncé normatif est valide dans tous ces mondes admissibles, alors il est obligatoire dans notre monde. Mais un énoncé qui porte sur un fait de notre monde n'est pas pour autant obligatoire. De nombreux faits de notre monde réel sont en contradiction avec des obligations : notre monde est plein de mensonges, de vols, d'injustices, etc. Au contraire, si nous sommes déterministes, un fait de notre monde sera nécessaire (parce qu'il sera aussi vrai dans tous les mondes dont la nature n'est pas trop étrangère à celle de notre monde).

Il y a donc deux différences logiques entre ce qui est obligatoire et ce qui est nécessaire. La première, c'est que l'obligatoire n'est garanti vrai que dans des mondes admissibles, alors que le nécessaire est garanti vrai dans tous les mondes possibles. La seconde, c'est que tout fait avéré de notre monde réel peut être supposé nécessaire, alors que si un fait est avéré dans notre monde réel, cela ne nous permet en rien de dire qu'il est obligatoire.

Si nous voulons avoir accès à des faits obligatoires, nous avons donc plus de chances d'en trouver ailleurs que dans notre monde réel, à savoir dans les mondes admissibles. Mais si un fait est nécessaire, ne pourrons-nous pas le trouver aussi dans un de ces mondes admissibles ? Cela n'est pas exclu. De même, il n'est pas exclu qu'un fait obligatoire se trouve réalisé dans notre monde réel (la majorité des

conducteurs respectent leur droite en Europe et leur gauche en Angleterre). Dès lors il n'est pas exclu qu'un fait obligatoire soit aussi nécessaire, même si la majorité des faits qui satisfont des obligations ne sont nullement nécessaires, puisque ces obligations ne sont pas toujours satisfaites.

Effectivement, nous ne pouvons pas exclure que certaines normes soient satisfaites de par notre nature, donc nécessairement. Imaginons que « survivre tant que la vie n'est pas insupportable ou impossible » soit une norme. Elle sera satisfaite nécessairement par tous les organismes vivants. Mais nous ne la considérerons pas comme une norme sociale, parce que nous, organismes vivants, sommes fabriqués de manière à ne pas avoir le choix de transgresser cette norme. Ces normes qui sont aussi nécessaires ne nous intéressent pas, tout simplement.

Les valeurs nous conseillent des actions, elles sont donc normatives

2) Actions/autres

Tout cela renforce, semble-t-il, la septième thèse d'Ogien : les normes s'appliquent à des actions intentionnelles, les valeurs peuvent aussi s'appliquer à des faits de la nature, y compris des lois nécessaires. En revanche, cela affaiblit sa première thèse, que nous rappelons : les normes sont du domaine de l'obligatoire et des notions connexes, le permis, l'interdit, tandis que les valeurs sont du domaine de l'appréciatif.

En fait, les valeurs sont aussi du domaine du normatif, sinon des normes. Toute valeur, en effet, nous donne un conseil ou nous suggère une orientation, puisqu'elle nous indique dans quel sens nous pourrions souhaiter que le monde évolue ou dans quel état nous souhaitons qu'il se maintienne. Mais alors comment rendre compte de ce que nous puissions porter des jugements de valeur sur du nécessaire, par exemple en trouvant belle telle loi physique (les lois de l'optique, par exemple) ? Comment le fait de trouver belle la symétrie entre le rayon incident et le rayon réfléchi peut-il être en même temps la proposition d'un conseil ? Tout simplement parce que ce fait nous conseille de rechercher la symétrie. Nous pouvons donc non seule-

ment souhaiter mettre dans nos œuvres humaines plus de symétrie, mais en trouver davantage dans la nature. Ce conseil peut guider nos programmes de recherche, mais il peut aussi guider nos souhaits sur d'autres parties de la nature, que nous pouvons souhaiter tout aussi symétriques que le rayon incident et le rayon réfléchi. Même en supposant qu'une nature qui brise les symétries est nécessaire (dans notre univers et sa physique) nous pouvons souhaiter une autre nature que celle qui existe. Et c'est pour cela seulement que nous pouvons trouver belles certaines lois de la nature. C'est seulement parce qu'elles présentent des qualités que d'autres lois de la nature n'ont pas, et qu'elles sont l'incarnation d'un idéal que nous souhaiterions plus souvent réalisé dans la nature.

Ainsi les jugements de valeurs sont normatifs, tout comme les normes. Les deux répondent à des souhaits, souhait que le monde soit différent de ce qu'il est, soit pour l'action ou la situation considérée, soit pour d'autres situations – comme lorsque nous trouvons belles certaines lois de la nature, alors que d'autres ne nous attirent pas. Si nous considérions simplement ces lois de la nature pour leur nécessité, leur accorder de la valeur ne serait pas pertinent. La seule valeur qu'elles auraient alors, ce serait d'être des lois nécessaires et non pas des lois conditionnelles àtelle situation contingente. Et ce serait là une valeur épistémique, mais qui n'ajouterait rien à la qualification ontologique de « nécessaire ».

La différence entre les valeurs et les normes ne tient donc pas à ce statut normatif, qui juge la réalité en fonction de ce qu'elle pourrait être.

Tient-elle à ce que les normes impliquent des termes déontiques, comme obligatoire, permis, interdit ? Tout dépend de la richesse de notre vocabulaire déontique. Toutes les logiques déontiques doivent, on l'a dit, comporter au moins la notion d'obligatoire (il est obligatoire de rouler à droite), celle d'interdit (qui se réduit à : obligatoire de ne pas rouler à gauche), et la notion de permis : « il est permis de rouler à gauche sur une autoroute ». La notion de permis peut se paraphraser en termes d'obligation : « il n'est pas obligatoire de ne pas rouler à gauche sur une autoroute ». Mais il nous faut une quatrième notion : celle de facultatif, ou encore de non obligatoire : « il n'est pas obligatoire de rouler en frôlant les repères blancs de la droite de la route ». Or les conseils nous proposent des suggestions qu'il est

facultatif de suivre, et qui ne nous obligent pas. Mais toute valeur implique une suggestion ou une orientation. Que cette orientation soit souvent facultative, c'est vrai, mais c'est là un terme déontique. Les valeurs impliquent dont des termes déontiques tout comme les normes.

Mais est-ce que nous appellerions « norme » un énoncé qui nous propose une conduite qui reste facultative ? Oui. Récemment, le ministère des Transports a lancé à l'essai la pratique de laisser les codes allumés en plein jour, pour permettre de mieux voir les voitures venant d'en face. C'était une suggestion facultative, puisque nous étions libres de ne pas allumer nos codes. Mais c'était bien une norme, parce qu'elle était proposée par une institution normative. Simplement cette norme était à l'essai. Le ministère en question n'a pas d'ailleurs jugé l'essai concluant. Cependant cela doit sans doute rester un cas limite, parce qu'une institution normative qui ne proposerait que des normes à l'essai, sans jamais passer à des normes obligatoires, nous semblerait dépourvue d'autorité normative.

D'une manière générale, nous voyons sur cet exemple les limites des critères linguistiques (comme la présence ou non d'expressions linguistiques déontiques). Il suffit d'adjoindre à un énoncé des négations comme « non obligatoire » pour ne plus savoir si l'expression est encore déontique, parce qu'elle utilise le terme « obligatoire », ou non déontique, parce qu'elle nie l'obligation. Mais la paraphrase de « permis », qui semble bien déontique, utilise elle aussi la négation de l'obligation : il n'est pas obligatoire de ne pas faire ce qui est permis.

L'obligation de seulement s'efforcer reste une forme d'obligation

D'ailleurs dans les énoncés juridiques, qui sont nos exemples privilégiés et incontestables de normes, on utilise bien d'autres formes linguistiques que « il est obligatoire de ». On utilise par exemple le futur : « sera passible de telle peine ». C'est, paraît-il, un futur d'obligation. Mais on utilise aussi simplement des déclarations à l'indicatif présent, sans termes d'obligation. « Un contrat est une convention

par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire et à ne pas faire quelque chose » art. 1101 du Code civil. L'énoncé semble décrire un fait. Il a pourtant une valeur normative : toute convention qui ne comporterait pas les éléments indiqués ne serait pas un contrat.

Mais prenons un article du projet de Constitution européenne, l'article III-148 : « Les États membres s'efforcent de procéder à la libéralisation des services au-delà de la mesure qui est obligatoire en vertu de la loi-cadre européenne adoptée en application de l'article III-147, paragraphe 1, si leur situation économique générale et la situation du secteur intéressé le leur permettent ». Même en admettant que ce présent de l'indicatif exprime une norme et donc une forme d'obligation, il reste que « s'efforcer » peut difficilement passer pour une obligation au sens usuel. Si nous n'avons pas les forces nécessaires, nous ne pouvons pas nous efforcer, et nous sommes donc dispensés de cet effort. Nous pouvons même nous efforcer, mais sans le moindre résultat, comme le paralytique qui s'efforce de se mouvoir.

Les esprits ironiques diront que cette soi-disant norme est d'une part conditionnelle (si leur situation économique le permet), et qu'ensuite elle n'engage nullement ni à un certain résultat, ni même à un certain niveau de tentative. On peut s'efforcer en faisant un geste qui nous coûte très peu et qui ne change rien. Ils diront donc que ce n'est pas une véritable norme.

Mais ils auront tort. Car cette norme permettrait à des citoyens européens ou des institutions européennes mécontentes de la manière dont un gouvernement traîne des pieds pour libéraliser les services de porter plainte devant la Cour européenne de Justice. Bien entendu, devant cette cour, il faudra qu'ils montrent d'une part que les conditions étaient réunies pour permettre cet effort de libéralisation, et d'autre part qu'il n'y a pas eu d'effort, ou que cet effort n'était pas significatif. Mais s'ils arrivent à le montrer et si les contre-arguments du gouvernement en question ne sont pas convaincants, ce gouvernement pourra être condamné par la Cour, qui imposera alors des pénalités qui sont des normes directement obligatoires.